

Ville de SAUMUR

DAP
Gestion Patrimoniale

DECISION N° 2016/164

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

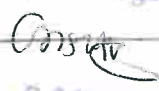
Vu les décisions n° 2014/ 158 du 20 novembre 2014 fixant les tarifs de location des salles municipales, n°2013/12 du 7 février 2013 fixant les tarifs de la salle Beaurepaire, n°2015/80 du 25 juin 2015 fixant les tarifs de participation aux charges pour l'occupation des salles et espaces extérieurs sur le site du Petit Souper à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016

DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- d'ABROGER les décisions n°2014/158, n°2013/12, 2015/80 susvisées,
- de FIXER les tarifs de location des salles municipales conformément aux grilles tarifaires ci-annexées.

Pour Amplification
Pour le Maire,
par délégation,

E. CONSTANS

Fait à Saumur,
Le 23 décembre 2016

Le Maire de la Ville de SAUMUR,


Jean-Michel MARCHAND

Reçu par le sous-préfet de SAUMUR.
Le : 29 DEC. 2016



1- Principes généraux

- Tarif SAUMUR = particulier assujéti à la taxe d'habitation avant abattement sur la Ville de SAUMUR / association ayant son siège social ou une antenne sur la Ville de SAUMUR
- Tarif HORS SAUMUR = particulier ou association ne rentrant pas dans les critères du tarif SAUMUR
- Pour toute occupation occasionnelle:
 - versement d'arrhes à hauteur de 10% du montant de la location au moment de la réservation
 - caution de 300€ pour les salles et 1000 € pour la salle Beaufrepaire
- Pour toute occupation régulière, un forfait annuel de 20 € TTC est appliqué pour toute facturation inférieure à ce montant
- Pour toute occupation régulière d'une association ayant son siège social ou une antenne à Saumur supérieure à 40h/mois, un forfait annuel de 230 € TTC sera facturé.

2- Grilles tarifaires

Espace des Hauts Quartiers

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit				
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE - en semaine - forfait durée <5 heures	58,33	70,00		70,83	85,00	
Réunions familiales /manifestations d'associations / réunions privées sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	208,33	250,00		250,00	300,00	
Manifestations d'associations / réunions privées / soirées dansantes / lotos etc... avec droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	308,33	370,00		375,00	450,00	

	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
Tarif horaire	0,83	1,00		1,25	1,50	

* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

Salle de Dampierre, Petite salle du Thouet (indisponible jusqu'au 31 Mars 2023)

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit		
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE - en semaine - forfait durée <5 heures	33,33	40,00	41,67	50,00
Réunions familiales /manifestations d'associations / réunions privées sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	108,33	130,00	133,33	160,00

Tarif horaire	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
	0,83	1,00	1,25	1,50

la nuitée	site du Petit Souper : accueil de séjour collectifs avec nuitée (parc, réfectoire et sanitaires)			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
	29,16	35,00	37,5	45,00

* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

Salle Martineau et Grande Salle du Thouet

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit				
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE - en semaine - forfait durée <5 heures	66,67	80,00		79,17	95,00	
Réunions familiales /manifestations d'associations / réunions privées sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	283,33	340,00		375,00	450,00	
Manifestations d'associations / réunions privées / soirées dansantes / lotos etc... avec droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	400,00	480,00		500,00	600,00	
	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
Tarif horaire	0,83	1,00		1,25	1,50	

* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

Salles Cocasserie

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES en semaine			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
2 manifestations d'association * / an (assemblée générale comprise)	gratuit	gratuit		
Réunions/ manifestations d'associations, particulier ou CE (durée <5 heures)	33,33	40,00	41,67	50,00

Salles Cocasserie et autres espaces municipaux

	OCCUPATIONS REGULIERES en semaine			
	SAUMUR		HORS SAUMUR	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif horaire	0,83	1,00	1,25	1,50

* ayant leur siège social ou une antenne sur la Ville de Saumur

Salle Beaufrepaire- configuration spectacle avec gradins

	OCCUPATIONS OCCASIONNELLES					
	SAUMUR			HORS SAUMUR		
	HT	TTC		HT	TTC	
spectacles/ conférences- en semaine - forfait durée <5 heures	83,33	100,00		108,33	130,00	
spectacles organisés par des établissements scolaires	16,67	20,00		21,67	26,00	
spectacles/ concerts sans droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	333,33	400,00		433,33	520,00	
spectacles/ concerts avec droit d'entrée - forfait week-end (samedi et dimanche)	458,33	550,00		595,83	715,00	

les prestations techniques et de sécurité sont à la charge du locataire

Pour Ampliation
 Pour le Maire,
 par délégation,

 JEAN-MICHEL MARCHAND

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

approuvé par le conseil municipal de SAUMUR
 Le: 29 DEC 2015